

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 20 JUIN 2019

Services Techniques

CL/CT

N° 142/2019

OBJET : Raccordement au réseau public – passage Arrouy

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société VEOLIA IDDNO VEDIF 93 CIT Epinay située 2 rue Pasteur 93800 Epinay, concernant le raccordement sur réseau public passage Arrouy et sur l'avenue du Général Leclerc, pour son propre compte.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 8 juillet au 6 août 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits passage Arrouy et sur l'avenue du Général Leclerc et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Le passage Arrouy pourra être fermé à la circulation aux heures de chantier mais l'accès aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La circulation de l'avenue du Général Leclerc sera alternée selon les besoins du chantier.

Article 4 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 5 : En dehors de ces horaires, les fouilles sous chaussée seront refermées afin de rendre la circulation.

Article 6 : Les fouilles seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

Article 7 : L'entreprise prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période de chantier.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société VEOLIA IDFNO VEDIF 93 CIT Epinay sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 10 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société VEOLIA IDFNO VEDIF 93 CIT Epinay.

L'Adjoint au Maire délégué,



Bernard VIGNAUX

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **20 JUIN 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.